

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2021
RIUNIONE DI I 28 E 29 D'OTTOBRE 2021

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2021
REUNION DES 28 ET 29 OCTOBRE 2021

2021 / O2/042

**REPONSE DE MONSIEUR DOMINIQUE LIVRELLI A LA QUESTION
DEPOSEE PAR LE GROUPE CORE IN FRONTE**

Madame la conseillère,

Le sanitaire fait partie des prérogatives régaliennes de l'Etat. C'est d'ailleurs l'Etat qui a décidé de retirer la fièvre catarrhale ovine de la liste des maladies réglementées sans même consulter la Collectivité de Corse ni l'ODARC, et ce malgré les alertes des professionnels concernant les risques inhérents à ce déclassement. De ce fait, la FCO n'est plus soumise à une réglementation particulière permettant une intervention adaptée et immédiate de l'Etat lors de toute suspicion afin d'empêcher sa diffusion et d'assurer son éradication.

Au regard de la crise que nous rencontrons aujourd'hui, la réaction de la Collectivité de Corse au travers de l'ODARC a été immédiate, à savoir la volonté de l'Office de participer financièrement aux actions qui pourraient être mises en place pour limiter au maximum la propagation de cette maladie sur le territoire.

Nous avons proposé que l'ODARC soutienne à hauteur de 40% les interventions de traitement des troupeaux avec d'une part des insecticides et d'autre part la vaccination des animaux. L'objectif est d'atteindre un niveau d'immunité de 70% à l'été 2022. Le coût total de ces interventions a été évalué à 350 000€, ce qui correspondrait à un financement de 140 000€ de la part de la CDC.

La profession s'est, elle aussi, engagée via l'ILOCC, à intervenir à hauteur de 20% de ces actions.

Compte tenu de sa responsabilité dans ce dossier, l'Etat est dans l'obligation de s'impliquer financièrement. Des discussions sont menées par l'ODARC auprès de l'Etat pour qu'il s'engage à hauteur de 40% du financement de ces opérations indispensables et qui doivent être rapidement mises en œuvre si nous voulons éviter une propagation de la maladie engendrant des pertes économiques importantes voire des pertes en termes de génétique irrécupérables. Des avancées sont à noter sur cette participation mais aucun engagement n'est encore acté ni sur le montant ni sur la forme de ce financement.

La Collectivité de Corse et l'ODARC sont prêts, une fois de plus, comme nous le faisons par exemple dans le cadre du plan de lutte tremblante, à participer à l'effort financier de l'accompagnement sanitaire des troupeaux. Mais nous ne pouvons accepter de porter seuls la charge d'une compétence qui ne nous incombe pas.

D'un point de vue stratégique, force est de constater que la politique sanitaire menée par l'Etat en Corse privilégie le curatif au préventif. Les actions de veille, de protection et de prévention menées par les services compétents ne sont pas à la hauteur des risques qui pèsent sur notre agriculture, que ce soient sur nos filières animales ou sur nos productions végétales. Les précédentes crises que la Corse a dû affronter et celle de la FCO en cours, en sont des exemples probants.

Face au changement climatique qui est un facteur amplificateur des risques sanitaires, il est désormais impératif que l'Etat assume pleinement la mission régalienne qui est la sienne afin de mieux contrôler et mieux anticiper le risque d'introduction et de diffusion d'agents pathogènes et d'organismes nuisibles.

La Collectivité de Corse et son office, l'ODARC, ne peuvent assumer des compétences qu'ils n'ont pas sans les moyens. Par contre, il est indispensable qu'une réflexion soit menée avec les services de l'Etat sur la politique sanitaire qui doit être mise en œuvre en Corse compte tenu de ses conséquences directes sur notre agriculture.

Cette réflexion doit permettre notamment de pouvoir réinscrire très rapidement la fièvre catarrhale ovine dans la liste des maladies réglementées au regard de son impact sur l'économie de l'élevage insulaire, sur la pérennité de la race ovine corse et sur les produits qui en découlent, notamment l'AOP Brocciu.

Vi ringraziu.